



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rég.
Mor.
be

19023843

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **05 FEV. 2019**
~~Le Greffier~~

Greffe

N° d'entreprise : 0439 048 526

Dénomination

(en entier) : **MULTI - MAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Rue de la Station, 7 à 6730 Tintigny**

Objet de l'acte : **Modification statuts- Conversion de parts sociales - Création de deux catégories de parts sociales**

Suivant procès-verbal reçu par Maître Michel BECHET, notaire de la société civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Michel BECHET & Florence SCHMIT – Notaires associés », à Etalle, numéro d'entreprise 0553.967.592, en date du 21/01/2019 en cours d'enregistrement, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPRL "MULTI- MAT" a pris à l'unanimité des résolutions suivantes :

Première résolution

Conversion des parts sociales avec droit de vote

L'assemblée générale décide de convertir au maximum 846 parts sociales existantes avec droit de vote sans mention de valeur nominale, en 846 parts sociales sans droit de vote.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Détermination des conditions de la conversion

L'assemblée générale détermine les conditions de la conversion comme suit :

L'offre de conversion sera faite en même temps à tous les associés, en proportion de leur part dans le capital social. L'offre de conversion, dont le délai sera déterminé par la gérance, indiquera le délai au cours duquel la conversion pourra être exercée. Ce délai sera d'au moins un mois.

Toutes les parts sociales étant nominatives, les associés seront informés de l'offre de conversion, de son délai d'exercice et des conditions de conversion par lettre recommandée à la poste adressée à chaque associé.

Les 846 parts sociales maximum avec droit de vote pourront être converties en 846 parts sociales maximum sans droit de vote, dans la proportion de une part sociale avec droit de vote pour une part sociale sans droit de vote, sans admission de fractions.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Création de deux catégories de parts sociales

En conséquence, l'assemblée générale décide de créer deux catégories de parts sociales :

A. les 3.854 parts sociales de capital non converties deviendront des actions ordinaires, de catégorie A et avec droit de vote ;

B. les 846 parts sociales de capital, au maximum, résultant de la conversion des parts sociales avec droit de vote, constitueront des parts sociales privilégiées, de catégorie B, sans droit de vote, conformément à l'article 240 §1 du Code des sociétés, et auront les caractéristiques et droit suivants :

a) ces parts sociales seront sans mention de valeur nominale ;

b) ces parts sociales ne conféreront pas le droit de vote à leurs titulaires, sauf application de l'article 240 §2 du Code des sociétés ;

c) ces parts sociales de catégorie B conféreront le droit à un dividende privilégié, non récupérable, pour chacune de 177,31 euros au moins, ainsi qu'un droit dans la répartition du surplus des bénéfices égal à celui des parts sociales de catégorie A, avec droit de vote, à partir de l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la conversion ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2019 - Annexes du Moniteur belge



d) ces parts sociales de catégorie B conféreront un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à celui distribué aux parts sociales de catégorie A, avec droit de vote ;

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution Modification des statuts

Sous la condition suspensive de la réalisation de la conversion de 846 parts sociales avec droit de vote au maximum en 846 parts sociales de capital sans droit de vote, l'assemblée générale approuve à l'unanimité toutes les modifications à apporter aux statuts, telles que prévues au point 5° à l'ordre du jour. Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Cinquième résolution Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent : informer les associés de l'offre de conversion par lettre recommandée à la poste, réunir les demandes de conversion, prendre toutes mesures pour assurer le droit de chaque associé d'accepter la conversion proportionnellement à sa participation dans le capital.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution Démission - nomination

L'assemblée générale :

- 1.-prend acte de la démission de Monsieur COPUS Dany de sa qualité de gérant de la société ;
- 2.-confirme Monsieur LAGUERRE Philippe dans ses pouvoirs de gérant
- 3.-nomme en qualité de gérant la S.A « LOIX J.M » , qui aura pour représentant permanent Mr LOIX Jean-Michel, qui sera désigné à cette fonction par décision de l'assemblée générale de ladite société et publiée aux annexes au Moniteur Belge

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2019, la Société Anonyme "LOIX J-M" RPM Arlon BE0864.888.127, a désigné en qualité de représentant permanent Monsieur LOIX Jean-Michel, dans le cadre de sa fonction de gérant de la société "MULTI-MAT" mais également pour tout autre société si elle se trouvait désignée comme gérante.

Son mandat est exercé gratuitement et ce, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Fait à Etalle le 01/02/2019
Pour extrait analytique conforme
Michel BECHET
Notaire

Déposé en même temps aux greffes du Tribunal de l'entreprise: expédition avant enregistrement de l'acte du 21/01/2019, rapport des gérants, PV de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A "LOIX J-M".